BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTIE DE LA COTE D'IVOIRE

Société Anonyme au Capital de F.CFA 16 666 670 000
RC. ABIDJAN N°547 –L.B.C.I A 0006 B
Siège social: Avenue Franchet d'Espérey – ABIDJAN – COTE D'IVOIRE

AVIS DE CONVOCATION

Par ordonnance n°1447/2020 du 02 juin 2020, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a autorisé la prorogation au 31 décembre 2020 du délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI).

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) sont, en conséquence, convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui aura lieu le mardi 24 novembre 2020 à 09h30minutes à l'auditorium de la Maison de l'Entreprise (CGECI) sise au Plateau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 – Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019

2 – Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire (Articles 831-2 et 831-3 de l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique).

3 – Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

4 – Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes prévus par le articles 432, 438 et suivants de l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique et approbation des conventions mentionnées à l'article 438 précité.

5 – Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et affectation des résultats.

6 – Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes.

7 – Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.

8– Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs conformément à l'article 431 de l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.

9 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les Actionnaires pourront assister personnellement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par un mandataire de leur choix.

A cet effet, des formules de pouvoir ainsi que les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de BICI Bourse sis, à Cocody - II Plateaux, carrefour DUNCAN, Immeuble de la Pharmacie Espace Santé - 1er étage, à compter du lundi 09 novembre 2020.

Cette Assemblée Générale se tiendra dans le strict respect des dispositions édictées par les Autorités dans le cadre de la prévention de la Covid-19, à savoir l'application des mesures sanitaires (port de masque obligatoire, lavage des mains ; application de gel hydroalcoolique et maintien d'une distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes).

Enfin, compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se tiendra cette Assemblée Générale, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir noter qu'en lieu et place du cocktail habituel, des barquettes de repas à emporter leur seront remises à l'issue de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration